

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

N° 2020/2/35

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mars 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FAURE Joseph, LEYDET Gilbert, RAMBAUD Michel et MICHEL Alain.

Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. FAURE Joseph donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc ;
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. ALLARD-LATOUR Bernard.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Demandes d'aides financières pour la mise en œuvre d'une toiture isolante sur le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours de La Bâtie-Neuve

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes est propriétaire du bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours situé sur la commune de La Bâtie-Neuve.

A ce titre, elle a été sollicitée a de nombreuses reprises par le lieutenant de caserne pour des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales au travers de la couverture.

La couverture actuelle du bâtiment est constituée de panneaux sandwich isolés et d'une sur couverture en bac acier, surmontée d'arrête-neige. Ces derniers, fixés dans l'épaisseur de la toiture constituent autant de points de fuite que le nombre des vis qui les maintiennent en position est grand. Aujourd'hui, ce type de couverture n'est plus mis en œuvre car non conforme aux documents techniques unifiés (DTU).

La collectivité a fait passer, a deux reprises, des entreprises spécialisées dans la charpente métallique dans le but de solutionner ce problème de manière rapide et peu onéreuse. Les joints caoutchouc ont été intégralement remplacés et l'ensemble de la visserie révisée. Malheureusement, les infiltrations persistent créant des dommages sur le bâti et des nuisances pour les usagers du bâtiment.

L'objectif premier de cette opération consiste à stopper les infiltrations d'eaux pluviales afin de garantir aux équipes de pompiers une sécurité au travail optimale.

En effet, lors des épisodes pluvieux, des flaques se forment dans la remise d'où partent les camions créant un risque de chute, risque amplifié par la précipitation lié à l'urgence de leurs interventions. Il est également important de noter que ces infiltrations dégradent fortement et prématurément les locaux et peuvent générer des coûts importants pour la collectivité à moyen terme.

Le second objectif est l'amélioration, par la même occasion, de l'isolation thermique du bâtiment tant pour le confort d'hiver que le confort d'été, rendant le bâtiment plus agréable à vivre quelle que soit la saison.

En effet, la solution consiste en la mise en œuvre d'une sur-toiture, sur le bac acier existant, par la pose d'un panneau de remplissage isolant et la mise en place d'un bac de couverture isolé.

Cette opération sera prévue pour le printemps 2020 si les co-financeurs sollicités ont donné leur accord.

Le Président propose le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES (subvention) | | |
| Libellés | Montant éligible en € H.T. | Libellés | Montant en € H.T. | Part en % |
| Protection de chantier permettant le suivi des opérations de secours du CIS | 2 600,00 € | Etat - DETR | 11 550,00 € | 30% |
| Mise en œuvre de la sur-toiture isolée | 35 900,00 € | Département 05 | 7 700,00 € | 20% |
| | | Autofinancement | 19 250,00 € | 50 % |
| TOTAUX | 38 500,00 € | TOTAUX | 38 500,00 € | 100 % |

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget 2020.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2020 et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2020
Et de la publication, le 16 mars 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.